



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-MB-2017

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

PROJET DE CRÉATION DE QUATRE LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LES COMMUNES DE AVION, BILLY-MONTIGNY, CARVIN, DOURGES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, HARNES, HÉNIN-BEAUMONT, LENS, LIBERCOURT, LIÉVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MÉRICOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-SOUS-LENS, OIGNIES, SALLAUMINES et VENDIN-LE-VIEIL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES DE CARVIN, HÉNIN-BEAUMONT et LOOS-EN-GOHELLE

La Préfète du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2016 sur l'étude d'impact;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 prescrivant du 16 août au 15 septembre 2016 inclus, une enquête publique unique préalable à l'utilité publique du projet susvisé, d'une part et à la cessibilité des terrains concernés, d'autre part ;

VU les pièces du dossier d'enquête et notamment :

- les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les éditions des journaux *La Voix du Nord* et *l'Avenir de l'Artois* des 28 juillet et 18 août 2016 ;
- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;
- les certificats d'affichage délivrés par les mairies de AVION, BILLY-MONTIGNY, CARVIN, DOURGES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, HARNES, HÉNIN-BEAUMONT, LENS, LIBERCOURT, LIÉVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MÉRICOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-SOUS-LENS, OIGNIES, SALLAUMINES et VENDIN-LE-VIEIL ;

VU les avis favorables émis le 14 octobre 2016 par la commission d'enquête, sur l'utilité publique du projet et son emprise ;

VU la déclaration de projet jointe à la délibération du 15 décembre 2016 du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle prise en application de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la déclaration de projet modifiée jointe à la délibération du 26 janvier 2017 du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle prise en application de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de HÉNIN-BEAUMONT sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme avec le projet envisagé ;

VU l'avis réputé favorable des conseils municipaux n'ayant pas délibéré dans le délai prescrit par l'article R153-14 du code de l'urbanisme ;

VU la demande du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle du 31 janvier 2017, sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L 121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

La présente déclaration d'utilité publique emporte l'approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme des communes de CARVIN, HÉNIN-BEAUMONT et LOOS-EN-GOHELLE en ce qu'elles concernent leur mise en compatibilité avec le projet.

ARTICLE 4 : RÉPARATION DES PRÉJUDICES AGRICOLES

Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations dans les conditions définies par les articles L352-1et L 123-24 à L123-26 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant un mois, par les soins des maires de AVION, BILLY-MONTIGNY, CARVIN, DOURGES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, HARNES, HÉNIN-BEAUMONT, LENS, LIBERCOURT, LIÉVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MÉRICOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-SOUS-LENS, OIGNIES, SALLAUMINES et VENDIN-LE-VIEIL sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera également affiché au siège du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Par ailleurs, mention de cet affichage sera publiée à la diligence de la Préfète du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : rubrique "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique - Expropriations" et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

En outre, le dossier est consultable en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

ARTICLE 6 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Cet arrêté peut être contesté, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Un recours gracieux ou un recours hiérarchique peuvent également être introduits dans des délais identiques.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1^{er} février 2017

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :

- *Monsieur le Directeur de la DREAL Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;*
- *Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais (SDE et SU) ;*
- *Préfecture du Pas-de-Calais (DCL / BCAU) ;*
- *Madame la Sous-Préfète de Lens.*

ANNEXE

PROJET DE CRÉATION DE QUATRE LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE
SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
ET DE HÉNIN-CARVIN

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 1 FEV. 2017

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau délégué,


Franck BERTHEZ

Bulles

tabao Lignes de Bus à Haut Niveau de Service

Pièce D : Plan général des travaux
Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les Agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin



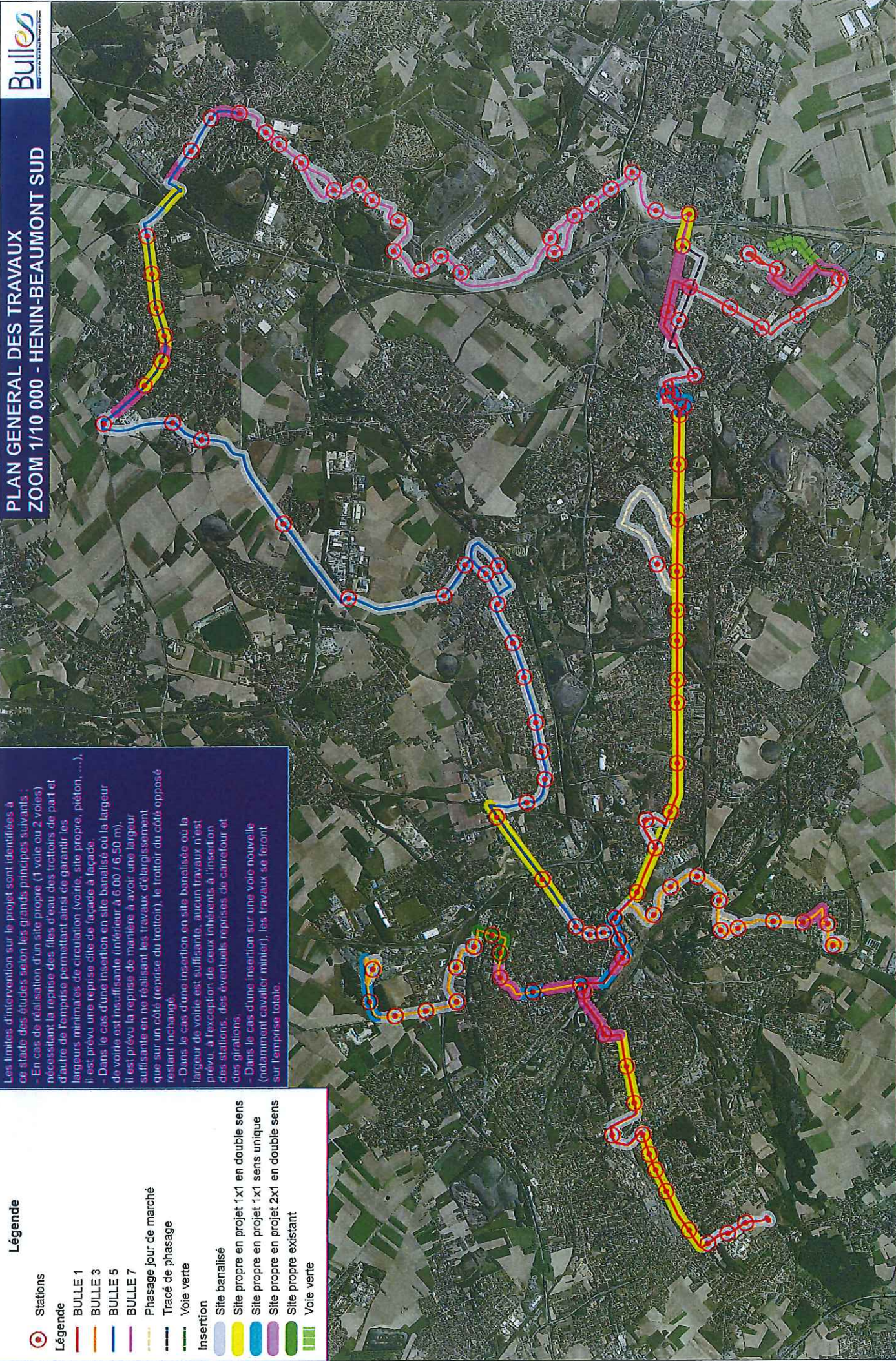


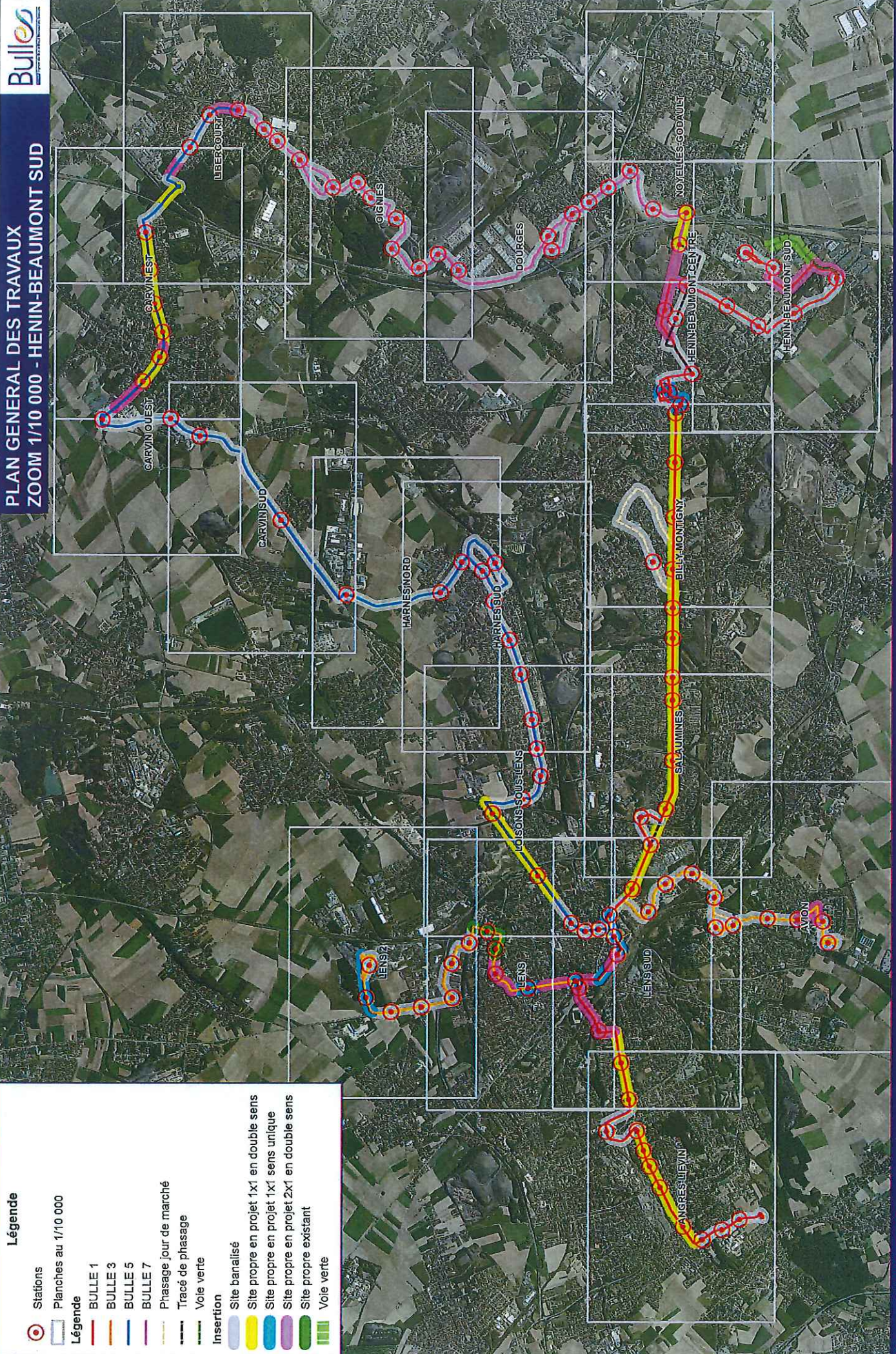
Les limites d'intervention sur le projet sont identifiées à ce stade des études selon les grands principes suivants :

- En cas de réalisation d'un site propre (1 voie ou 2 voies) nécessitant la reprise des files d'eau des trottoirs de part et d'autre de l'emprise permettant ainsi de garantir les largeurs minimales de circulation (voies, site propre, piédon, ...), il est prévu une reprise site de façade à façade.
- Dans le cas d'une insertion en site banalisé où la largeur de voirie est insuffisante (inférieure à 6,00 / 6,50 m), il est prévu la reprise de manière à avoir une largeur suffisante en ne réalisant les travaux d'élargissement que sur un côté (reprise du trottoir), le trottoir du côté opposé restant inchangé.
- Dans le cas d'une insertion en site banalisé où la largeur de voirie est suffisante, aucun travaux n'est prévu, à l'exception de ceux inhérents à l'insertion des stations, des éventuels reprises de carrefour et des giratoires.
- Dans le cas d'une insertion sur une voie nouvelle (notamment cavalot minier), les travaux se feront sur l'emprise totale.

Légende

- Stations
- BULLE 1
- BULLE 3
- BULLE 5
- BULLE 7
- Phasage jour de marché
- Tracé de phasage
- Voie verte
- Insertion
- Site banalisé
- Site propre en projet 1x1 en double sens
- Site propre en projet 1x1 sens unique
- Site propre en projet 2x1 en double sens
- Site propre existant
- Voie verte



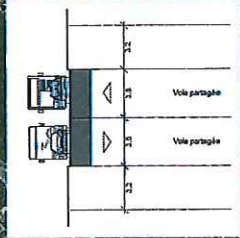
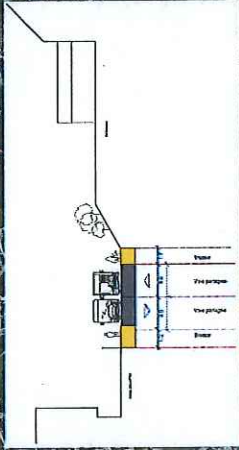
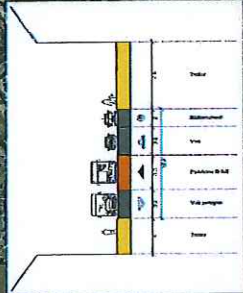
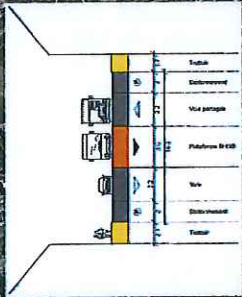
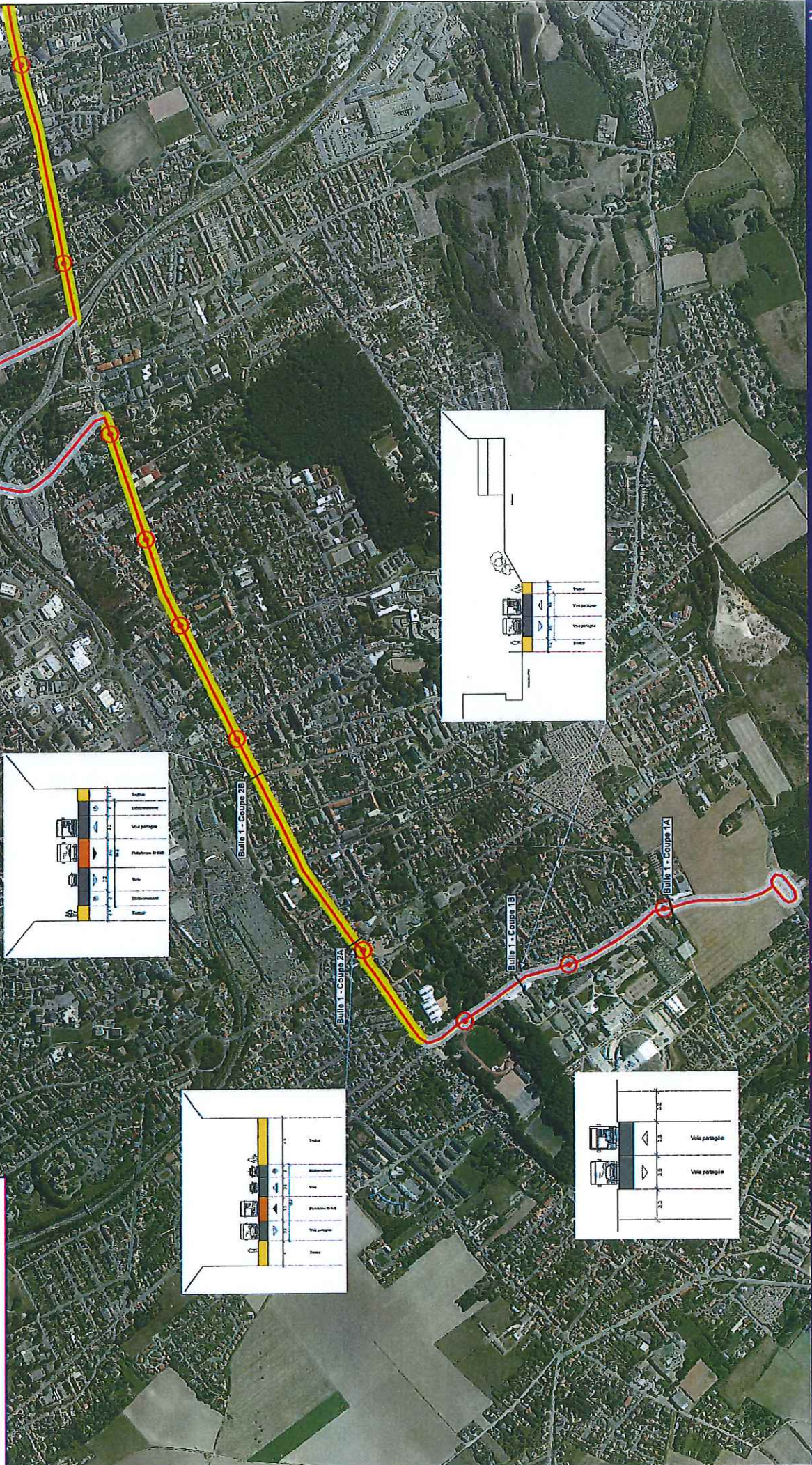


Légende

- Stations
- Planches au 1/10 000
- Légende**
- BULLE 1
- BULLE 3
- BULLE 5
- BULLE 7
- Phasage jour de marché
- Tracé de phasage
- Voie verte
- Insertion
- Site banalisé
- Site propre en projet 1x1 en double sens
- Site propre en projet 1x1 sens unique
- Site propre en projet 2x1 en double sens
- Site propre existant
- Voie verte

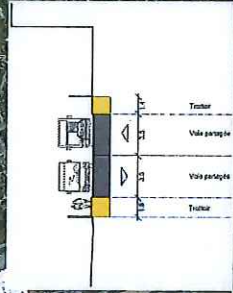
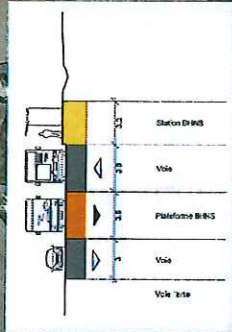
Légende

- Stations
- Légende**
- BULLE 1
- Insertion
- Site banalisé
- Site propre en projet 1x1 en double sens



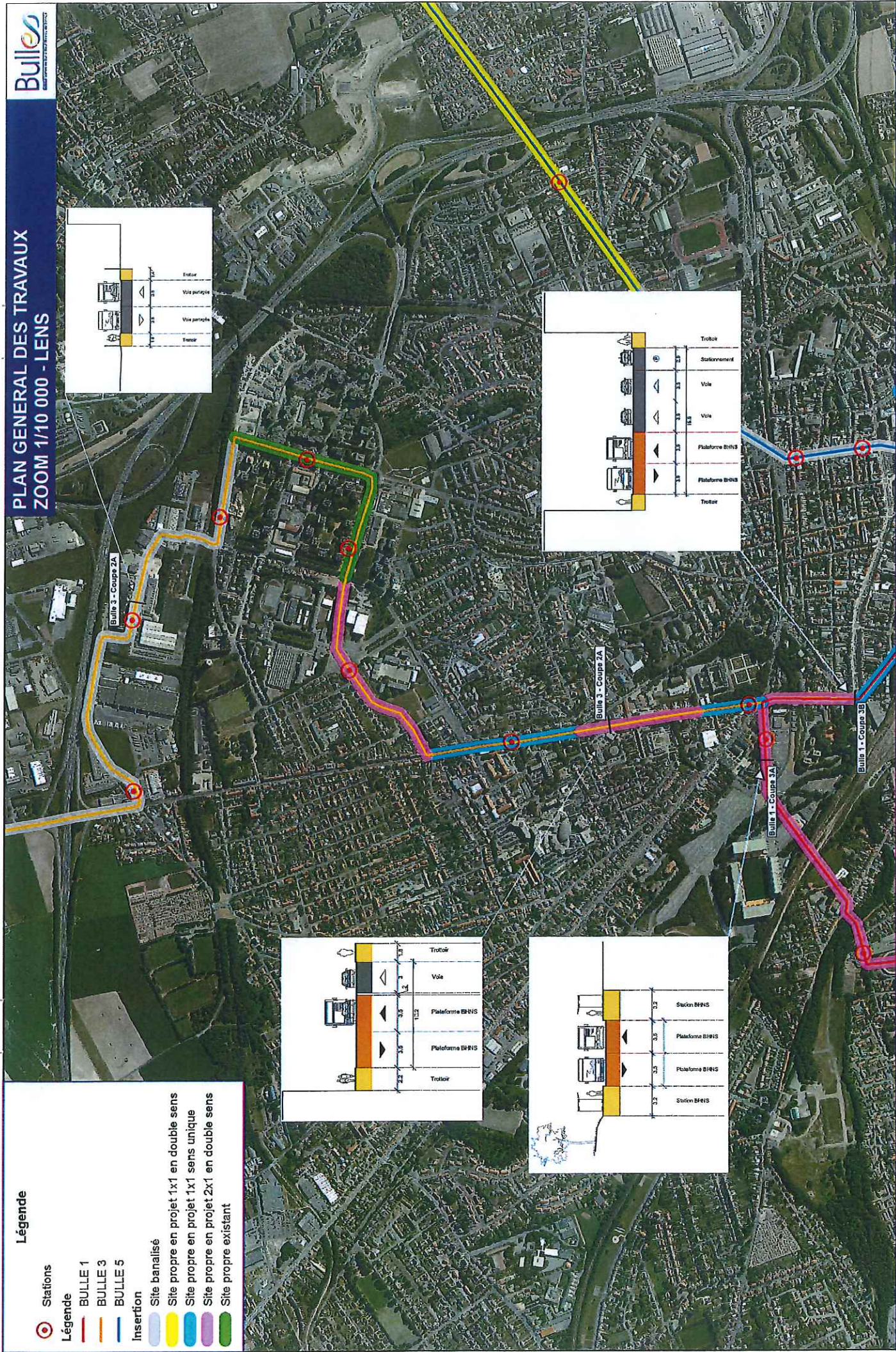
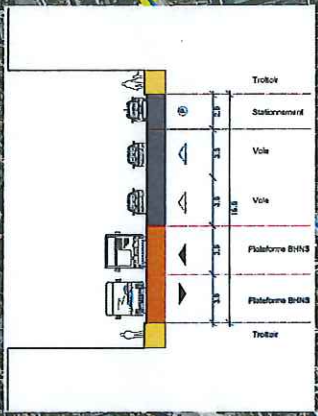
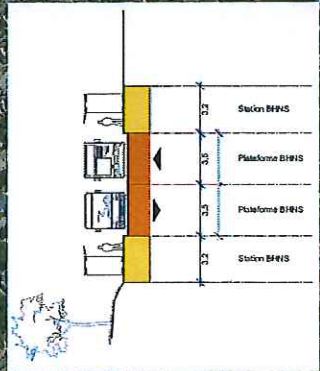
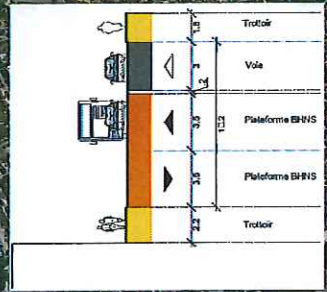
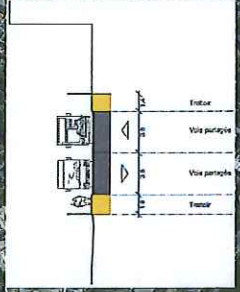
Légende

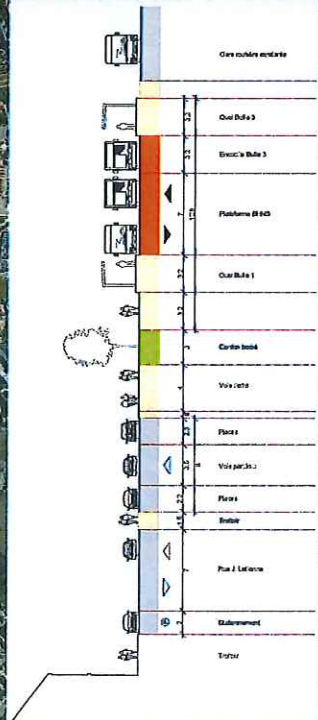
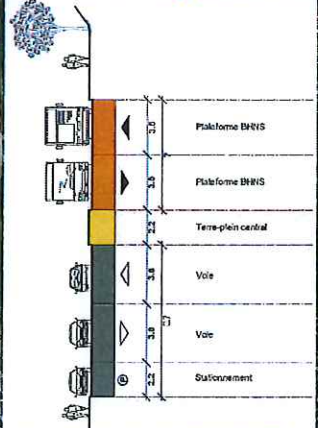
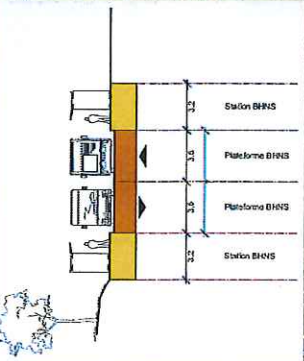
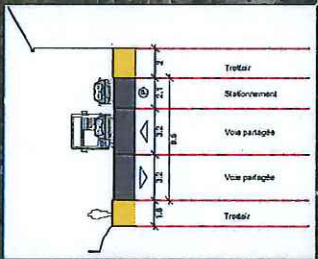
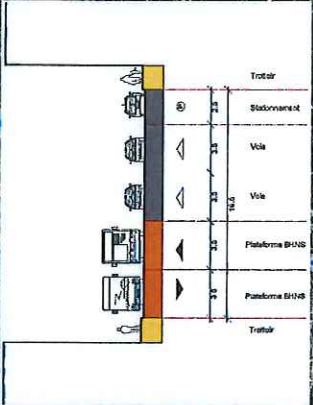
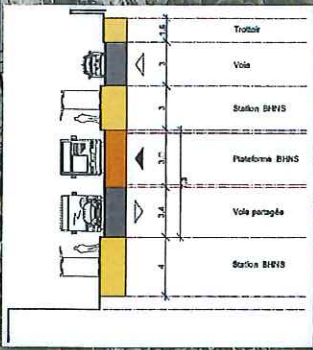
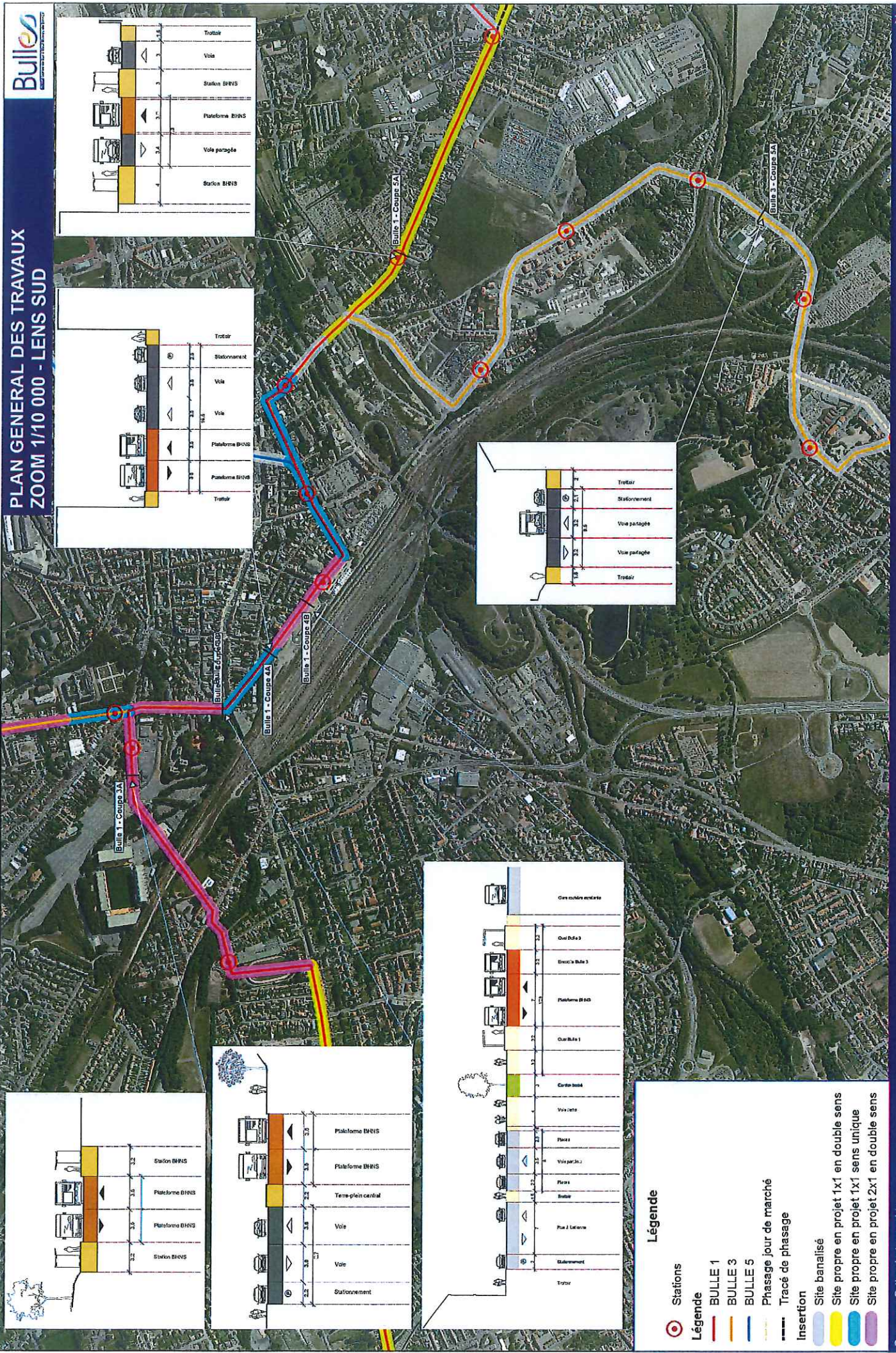
-  Stations
-  Légende
-  BULLE 3
-  Insertion
-  Site banalisé
-  Site propre en projet 1x1 sens unique
-  Site propre existant



Légende

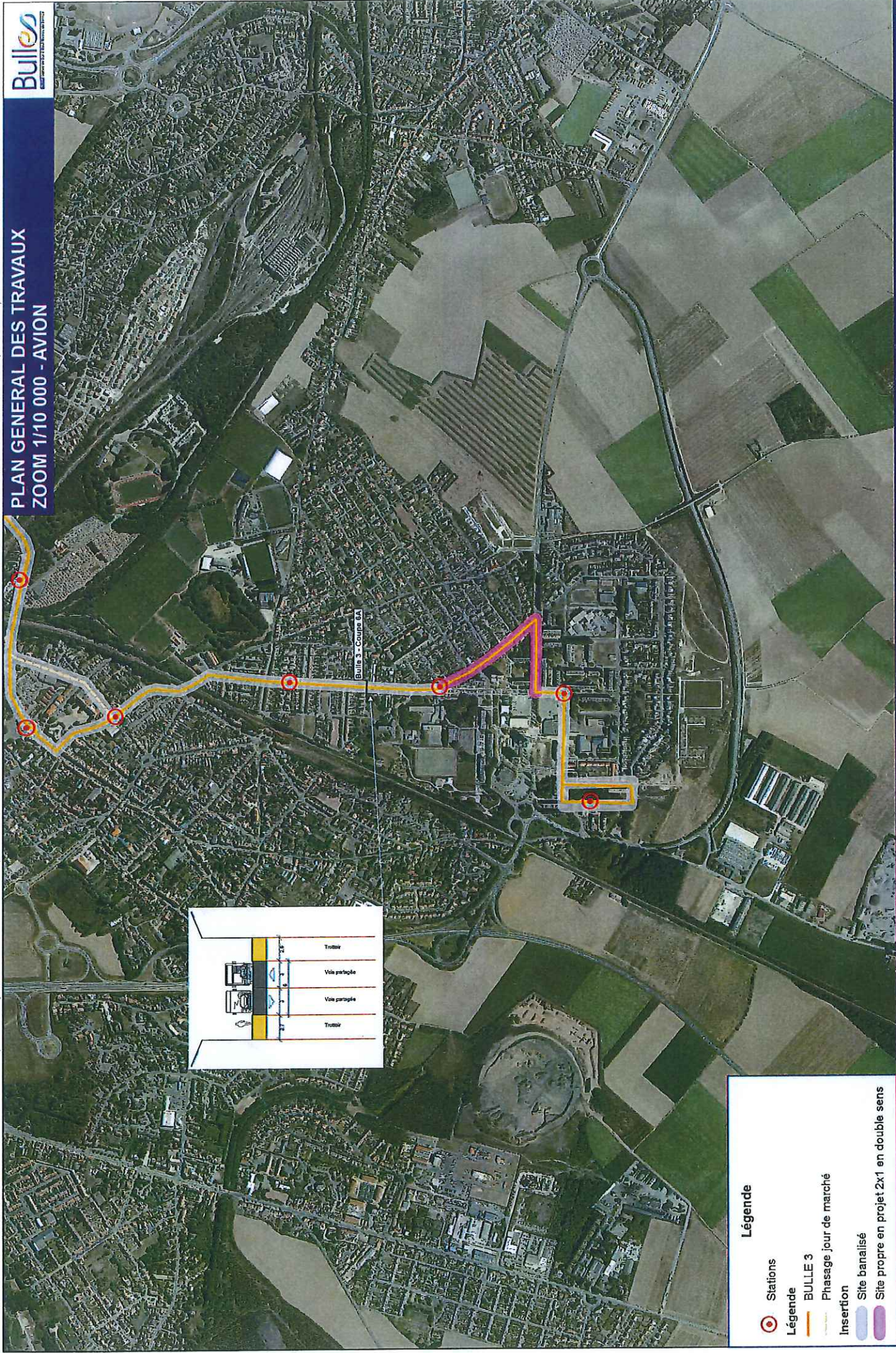
- Stations
- Légende**
- BULLE 1
- BULLE 3
- BULLE 5
- Insertion**
- Site banalisé
- Site propre en projet 1x1 en double sens
- Site propre en projet 1x1 sens unique
- Site propre en projet 2x1 en double sens
- Site propre existant







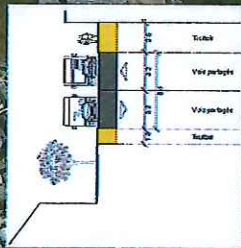
Légende

- Stations
- Légende
- BULLE 1
- BULLE 3
- BULLE 5
- Phasage jour de marché
- Tracé de phasage
- Insertion
- Site banalisé
- Site propre en projet 1x1 en double sens
- Site propre en projet 1x1 sens unique
- Site propre en projet 2x1 en double sens



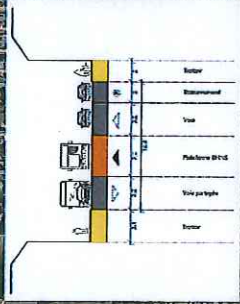
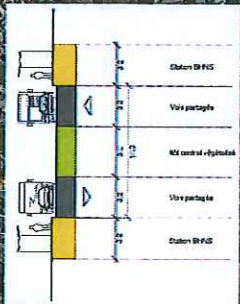
Légende

-  Stations
- Légende**
-  BULLE 3
-  Phasage jour de marché
- Insertion**
-  Site banalisé
-  Site propre en projet 2x1 en double sens



Bulle 1 - Coupe SA
Bypasse de l'axe

Bulle 1 - Coupe SB
Bulle 1 - Coupe SC



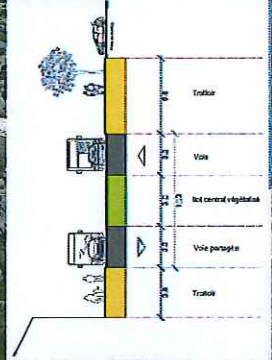
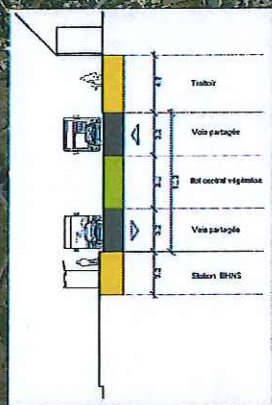
Légende

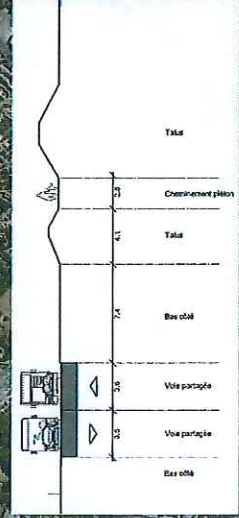
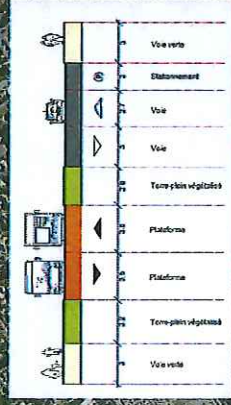
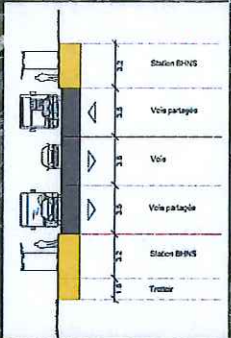
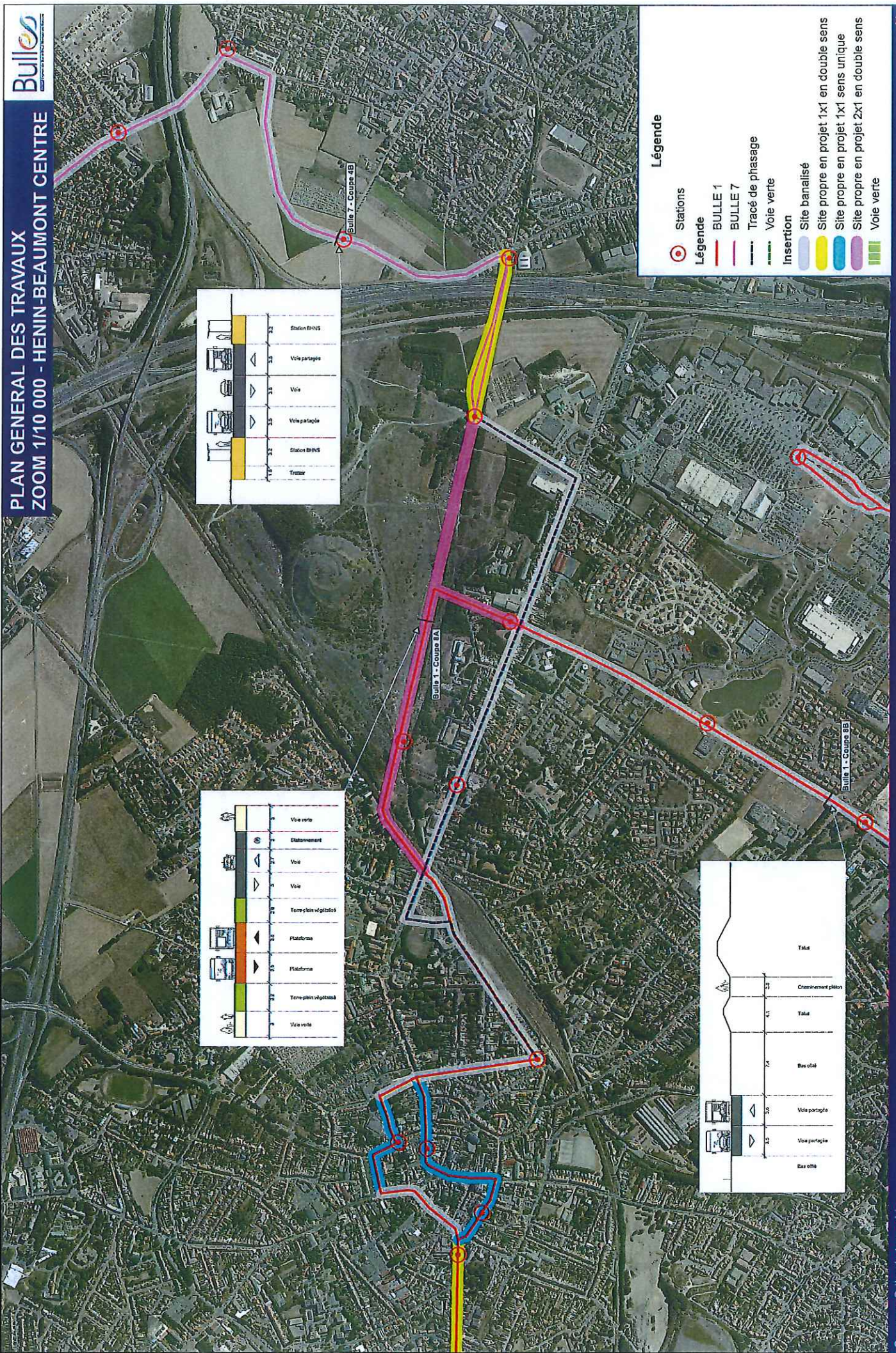
- Stations
- Légende
 - BULLE 1
 - BULLE 3
 - Tracé de phasage
- Insertion
 - Site banalisé
 - Site propre en projet 1x1 en double sens



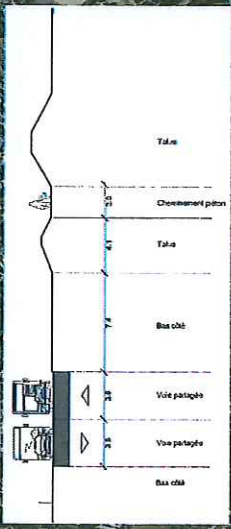
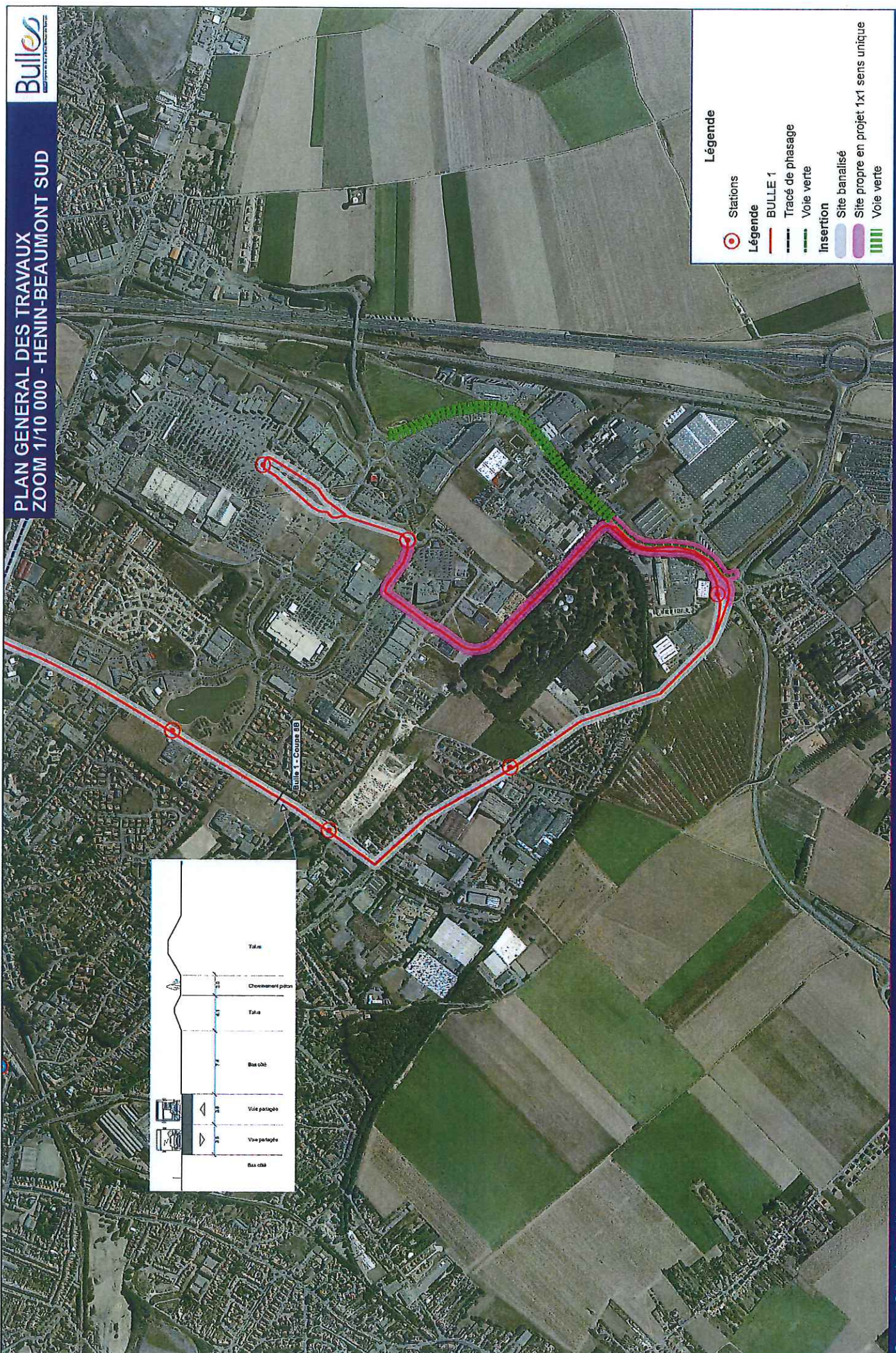
Légende

- Stations
- Légende**
- BULLE 1
- Phasage jour de marché
- Insertion**
- Site banalisé
- Site propre en projet 1x1 en double sens
- Site propre en projet 1x1 sens unique





- Légende**
- Stations
 - Légende**
 - BULLE 1
 - BULLE 7
 - Tracé de phasage
 - Voie verte
 - Insertion
 - Site banalisé
 - Site propre en projet 1x1 en double sens
 - Site propre en projet 1x1 sens unique
 - Site propre en projet 2x1 en double sens
 - Voie verte

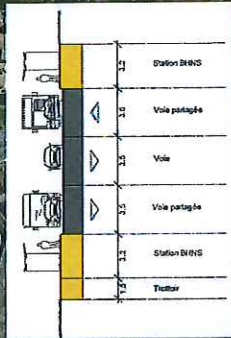
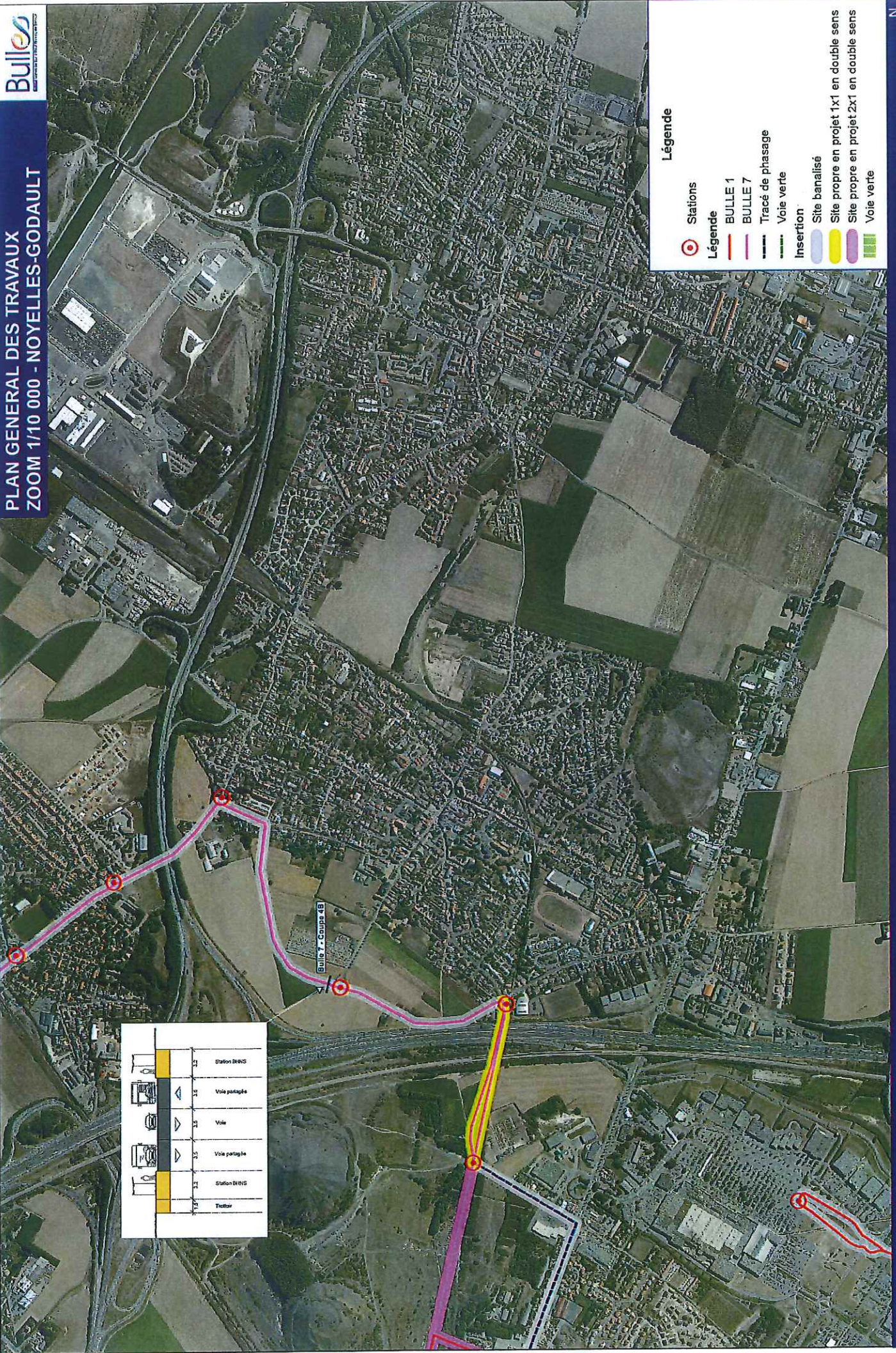


Légende

- Stations
- Légende**
- BULLE 1
- Tracé de phasage
- Voie verte
- Insertion**
- Site banalisé
- Site propre en projet 1x1 sens unique
- Voie verte



PLAN GENERAL DES TRAVAUX
ZOOM 1/10 000 - NOYELLES-GODAULT



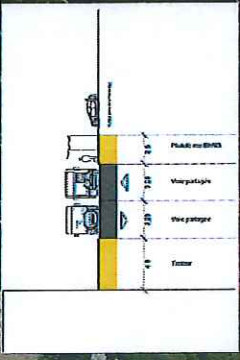
- Légende**
- Stations
 - Légende**
 - BULLE 1
 - BULLE 7
 - Tracé de phasage
 - Voie verte
 - Inserfion
 - Site banalisé
 - Site propre en projet 1x1 en double sens
 - Site propre en projet 2x1 en double sens
 - Voie verte

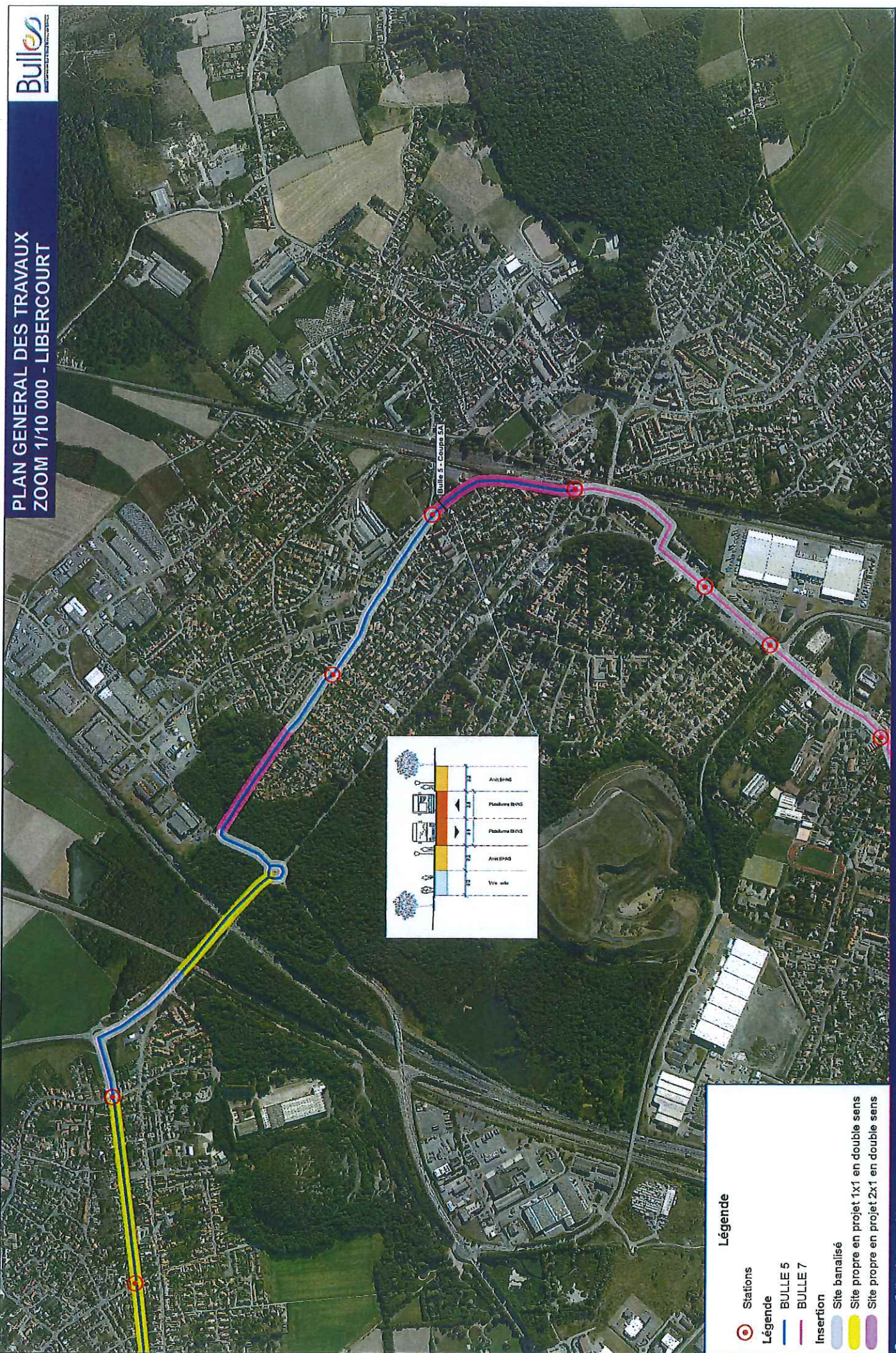




Légende

- Stations 
- Légende 
- BULLE 7 
- Insertion 
- Site banalisé 



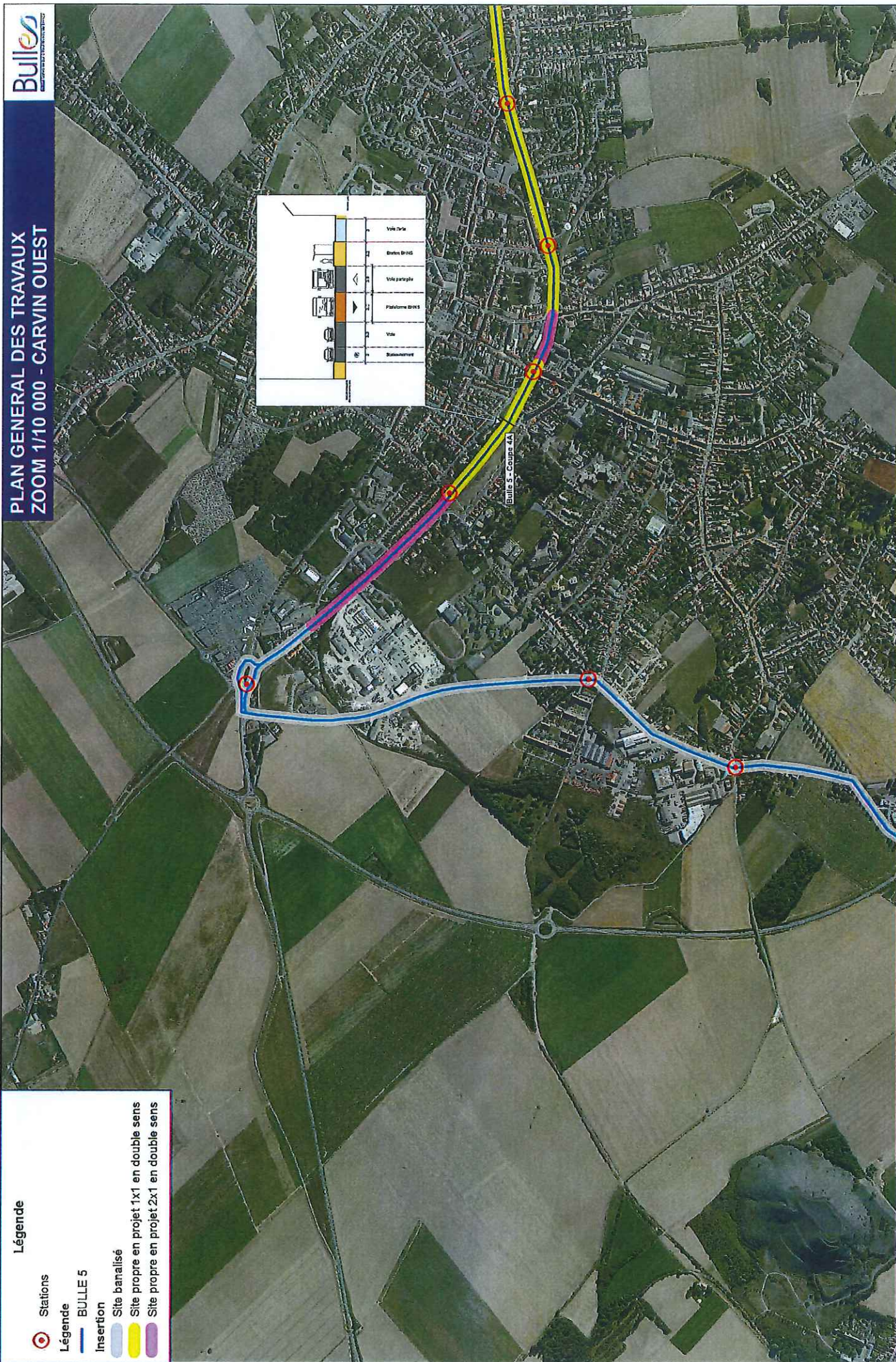
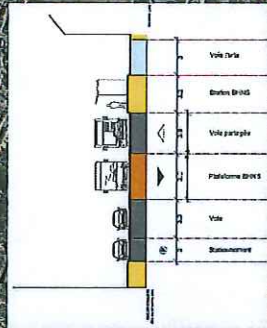


Légende

- Stations
- Légende**
- BULLE 5
- BULLE 7
- Insertion**
- Site banalisé
- Site propre en projet 1x1 en double sens
- Site propre en projet 2x1 en double sens

Légende

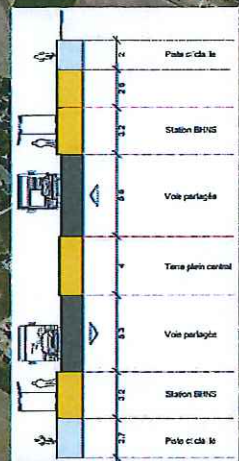
- Stations
- Légende**
- BULLE 5
- Insertion**
- Site banalisé
- Site propre en projet 1x1 en double sens
- Site propre en projet 2x1 en double sens



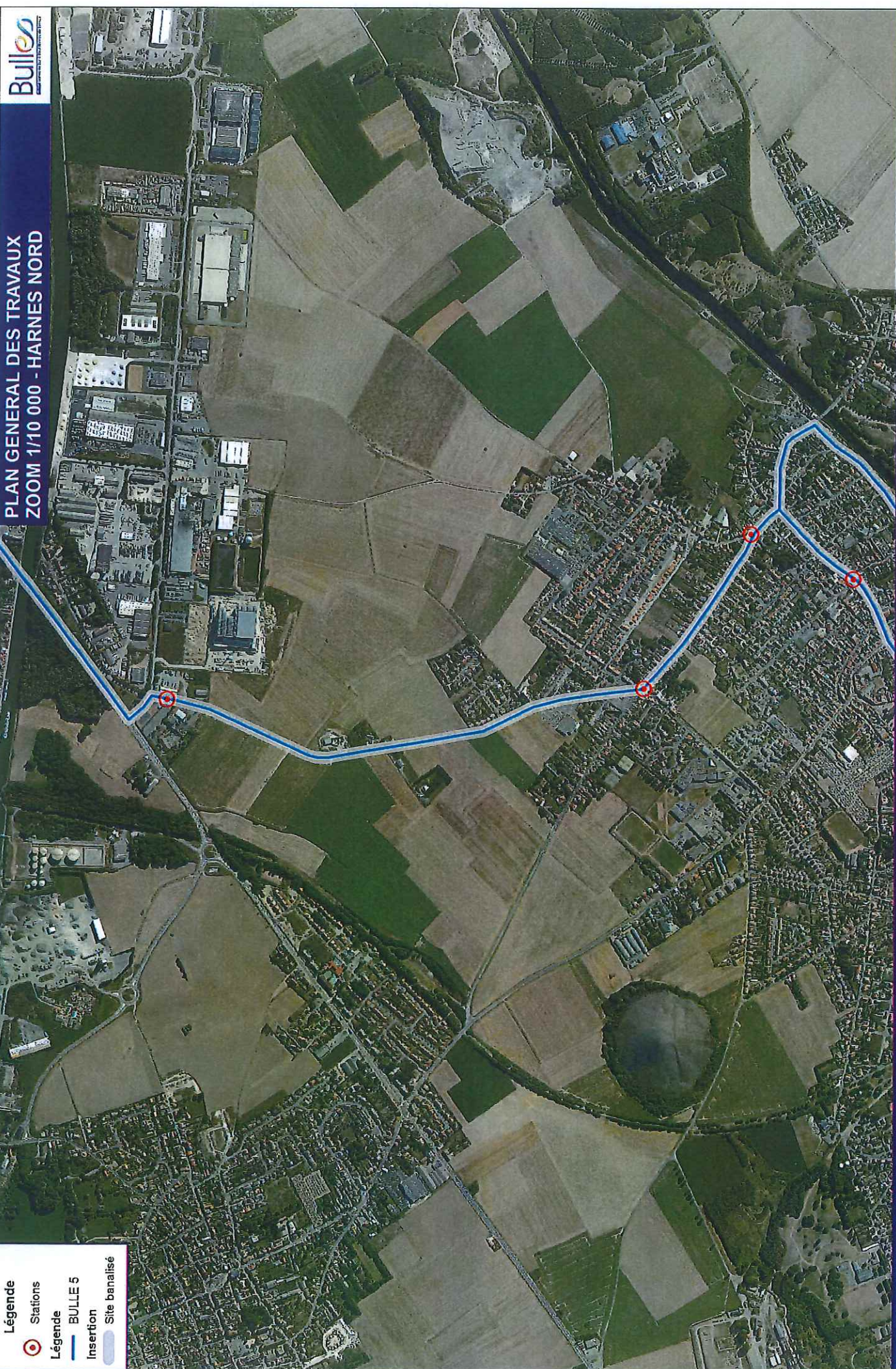
**PLAN GENERAL DES TRAVAUX
ZOOM 1/10 000 - CARVIN SUD**

Légende

- Stations
- Légende
- BULLE 5
- Insertion
- Site banalisé



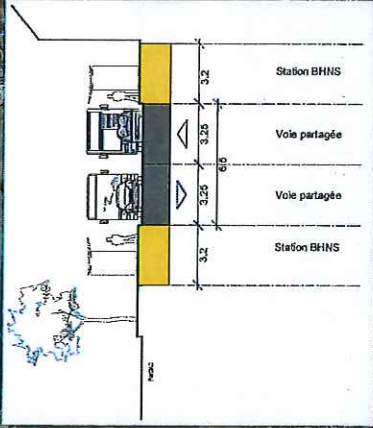
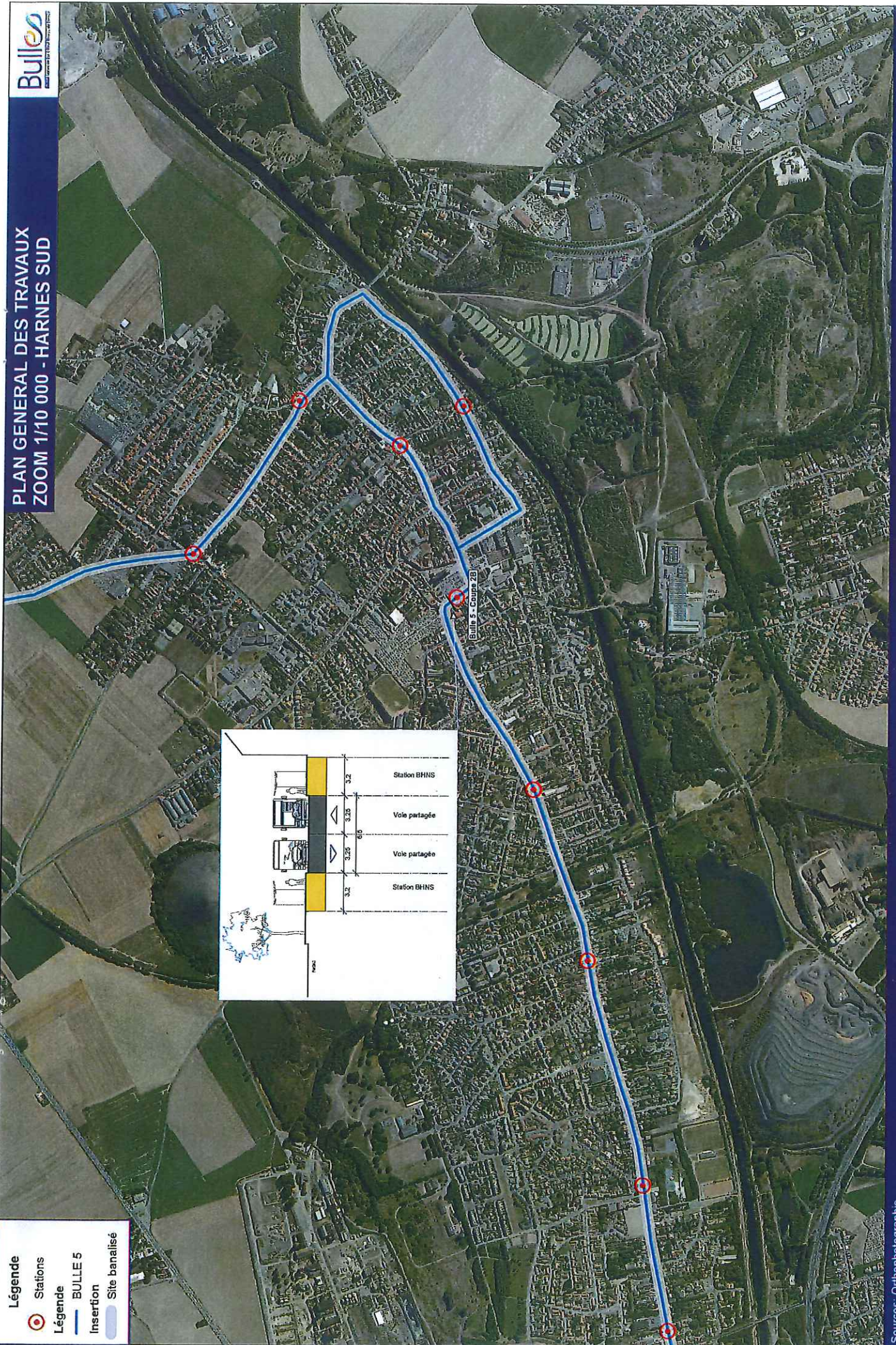
PLAN GENERAL DES TRAVAUX
ZOOM 1/10 000 - HARNES NORD



- Légende**
- Stations
 - Légende**
 - BULLE 5
 - Insertion
 - Site banalisé



PLAN GENERAL DES TRAVAUX
ZOOM 1/10 000 - HARNES SUD



- Légende**
-  Stations
 -  BULLE 5
 -  Insertion
 -  Site banalisé

